

## Braccio, Nadia

---

**De:** Jean-François Denis [jfcelebrity70@hotmail.com]  
**Envoyé:** 12 mars 2014 21:15  
**À:** Greffe  
**Objet:** À verser aux dossiers R-3863-2013 (observations) et R-3854-2013 phase 2 (observations)  
**Pièces jointes:** Hydroquébec.pdf

À verser aux dossiers R-3863-2013 (observations) et R-3854-2013 phase 2 (observations)

Dialogue de sourd d'Hydroquébec

Cet été j'ai envoyé le 16 mai 2013 une lettre recommandée au président d'Hydroquébec lui signifiant mon refus de me départir de mon compteur électromécanique vu les dangers potentiels sur la santé que les nouveaux compteurs dits intelligents peuvent causer. De plus, je suis inquiet des informations personnelles que ces compteurs pourraient transmettre à une tierce personne.

Malheureusement, ils l'ont rejeté du revers de la main en me disant deux choix possibles. JE NE VEUX PAS DE CES COMPTEURS. Mais Hydroquébec n'en fait qu'à sa tête.

Je viens de recevoir encore et pour la 3<sup>ème</sup> fois la même lettre me signifiant qu'ils vont changer mon compteur. Combien de fois faut-il leur signifier, que non, c'est non!!!

Un vrai dialogue de sourd, une vraie dictature commerciale, Jean Lesage et René Lévesque doivent se retourner dans leur tombe en voyant comment leur bébé traite ses concitoyens.

Le document ci-joint vous montre seulement un échantillon des lettres reçues et envoyées, aussi transmises à mon député sortant (M L Bureau-Blouin), à la ministre sortante et au critique de l'opposition.

Bien à Vous

Jean-François Denis  
2062 Laplante  
Laval  
H7S 1E9

De: Jean-François Denis

2062 Laplante,

Laval, Qc.

H7S 1E9

À: Daniel Richard, Président Hydro-Québec Distribution  
75, Boul. René Lévesque ouest  
Montréal, QC  
H2Z 1A4

---

Le 16 Mai 2013

**Avis de non consentement à l'installation d'un compteur-émetteur de radiofréquences et à toute entrée non autorisée sur ma (notre) propriété pour toute fin autre que la relève de ma (notre) consommation d'électricité (sans préjudice).**

Monsieur Richard,

Veillez prendre note que je (nous) refusons le remplacement de notre (nos) compteur(s) actuel(s) par un (des) compteur(s)-émetteur(s) de radiofréquences. En d'autres mots, je (nous) nous opposons à son (leur) installation à mon (notre) lieu de résidence et s'il s'avérait que soit installé(s) à l'adresse indiquée ci-dessus un ou plusieurs de ces dispositifs, Hydro-Québec et/ou la compagnie mandatée pour le faire seront considérées comme ayant passé outre à mon refus de consentement.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies.

Cette autorisation est par la présente refusée relativement à la propriété indiquée ci-dessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur 'intelligent', doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de ma (notre) propriété.

Mon (notre) refus exprime aussi ma (notre) volonté d'appliquer le principe de précaution pour ce qui est des effets sur la santé. Par ailleurs, je (nous) désirons conserver le(s) compteur(s) électromécanique(s) actuel(s) et, s'il s'avérait obligatoire de le remplacer, je (nous) tenons à ce qu'il soit électromécanique, sans radiofréquence, et que ce maintien et/ou remplacement n'entraîne aucun frais d'installation ou autre frais additionnel. Ceci n'est en aucun cas une demande pour l'option de retrait. Ceci est un refus formel de

**l'installation de tout compteur autre que mon/mes (notre/nos) compteur(s) électromécanique(s) actuel(s).**

Donc, toute tentative d'installer un ou des compteur(s)-émetteur(s) de radiofréquences sera considérée comme une entrée non autorisée sur ma (notre) propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de son (ses) occupant(s), qui sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels et en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) et de la Charte canadienne des droits et libertés. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs 'intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer mes (nos) activités sans avoir eu mon autorisation écrite au préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec ou par ses représentants et/ou mandataires.

Par ailleurs, je (nous) demandons une confirmation écrite nous assurant du respect de cet avis.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. J. D.', is written above a solid horizontal line.



Le 10 juin 2013

Jean-François Denis  
2062 av Laplante  
Laval, QC  
H7S 1E9

Numéro de client : 11111

**Objet : Avis de non-consentement à l'installation d'un compteur « intelligent »**

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu l'avis de non-consentement à l'installation d'un compteur « intelligent » que vous nous avez fait parvenir.

La Régie de l'énergie vous autorise à faire une demande à Hydro-Québec afin de vous prévaloir de l'option de retrait. Cette option consiste en l'installation d'un compteur non communicant qui exige une relève manuelle (des frais initiaux d'installation et des frais de relève sont facturés).

Si vous avez déjà reçu notre lettre vous informant du remplacement de notre compteur, vous devez communiquer avec nous au numéro de téléphone indiqué dans celle-ci pour demander l'installation d'un compteur non communicant\*. À défaut d'un appel de votre part, nous comprendrons que vous choisissiez le compteur de nouvelle génération.

Veuillez noter que vous ne recevrez notre lettre qu'au moment où le remplacement du compteur sera planifié. Ce n'est qu'à la réception de cette lettre que vous pourrez faire la demande pour l'installation d'un compteur non communicant.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Les services à la clientèle

\* Seul le responsable du compte d'électricité à votre adresse doit en faire la demande.

Le 13 juin 2013

Jean-François Denis  
2062 av Laplante  
Laval, QC H7S 1E9

Numéro de client :

**Objet : Avis de non-consentement à l'installation d'un compteur « intelligent »**

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu l'avis de non-consentement à l'installation d'un compteur « intelligent » que vous nous avez fait parvenir.

La Régie de l'énergie vous autorise à faire une demande à Hydro-Québec afin de vous prévaloir de l'option de retrait. Cette option consiste en l'installation d'un compteur non communicant qui exige une relève manuelle (des frais initiaux d'installation et des frais de relève sont facturés).

Si vous avez déjà reçu notre lettre vous informant du remplacement de notre compteur, vous devez communiquer avec nous au numéro de téléphone indiqué dans celle-ci pour demander l'installation d'un compteur non communicant\*. À défaut d'un appel de votre part, nous comprendrons que vous choisissez le compteur de nouvelle génération.

Veillez noter que vous ne recevrez notre lettre qu'au moment où le remplacement du compteur sera planifié. Ce n'est qu'à la réception de cette lettre que vous pourrez faire la demande pour l'installation d'un compteur non communicant.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Les services à la clientèle

\* Seul le responsable du compte d'électricité à votre adresse doit en faire la demande.

Le 27 février 2014

005735

Jean-François Denis  
2062 av Laplante  
Laval QC H7S 1E9**Objet : Installation sans frais d'un compteur de nouvelle génération**

Monsieur,

Hydro-Québec doit remplacer tous ses compteurs électromécaniques, dont la technologie est désuète, par des compteurs de nouvelle génération. Le remplacement des compteurs se fait selon les conditions établies en octobre 2012 par la Régie de l'énergie, l'organisme qui réglemente la distribution de l'électricité au Québec. Par ailleurs, les compteurs de nouvelle génération permettront d'améliorer la qualité du service à la clientèle, notamment par la détection plus rapide des pannes.

Dans les prochaines semaines, Hydro-Québec installera des compteurs dans votre secteur. Vous n'avez aucune démarche à faire - le processus est simple, rapide, sans frais.

Vous trouverez ci-joint un feuillet spécialement conçu pour que vous puissiez obtenir des réponses à vos questions avant l'installation. Nous vous invitons aussi à visiter le site Web [www.hydroquebec.com/compteurs-nouvelle-generation](http://www.hydroquebec.com/compteurs-nouvelle-generation).

**Installation**

Le remplacement du compteur s'effectue rapidement et ne requiert qu'une courte interruption de service. Le nouvel appareil sera installé par Hydro-Québec ou par l'entreprise Capgemini Québec, dont les véhicules portent la mention « prestataire mandaté par Hydro-Québec ». Tous les installateurs sont munis d'une pièce d'identité avec leur nom et leur photo. Si vous êtes absent et que votre compteur est inaccessible, l'installateur laissera une affichette indiquant le numéro pour le joindre afin de prendre un rendez-vous.

**Option**

Les compteurs de nouvelle génération, qui sont la norme dans l'industrie, seront installés chez l'ensemble des clients d'ici quelques années. Toutefois, il vous est possible de demander que soit installé un compteur non communicant qui exige un relèvement manuel en composant le 1 866 806-2958. Des frais initiaux d'installation de 98 \$ s'appliqueront en plus de frais mensuels de relèvement de 206 \$ par année. Notez que vous pourrez en tout temps vous prévaloir de cette option. Cependant, les frais initiaux d'installation seront plus élevés si vous faites la demande plus de 30 jours après la date inscrite au haut de la présente lettre.

Nous apprécions votre collaboration et nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Les services à la clientèle

Numéro de compte	Numéro de contrat	Adresse du lieu de consommation
		2062 av Laplante
		Laval QC H7S 1E9

005736

